

Actes de naissance

Régime matrimonial : qu'est-ce-que la communauté de meubles et acquêts ?

C'est un régime matrimonial.

Dans ce régime, les biens suivants sont communs :

- Biens acquis par l'un ou l'autre des époux depuis le jour du mariage
- Biens mobiliers (valeurs mobilières par exemple)

Les règles diffèrent selon que le mariage a lieu depuis le 1^{er} février 1966 ou avant.

Nous traitons ici des règles applicables depuis le 1^{er} février 1966.

Le régime de la communauté de meubles et acquêts s'applique à vous si vous remplissez les 2 conditions suivantes :

- Vous vous êtes mariés après le 31 janvier 1966
- Vous avez signé un [contrat de mariage](#) (particuliers) (avant ou après le mariage) en choisissant ce régime

Dans ce cas, pour vos biens, les règles sont les suivantes.

Vos biens mobiliers vous appartiennent à tous les 2, quels que soient leur date et leur moyen d'acquisition.

C'est le cas pour ceux que vous avez acquis **avant votre mariage**.

C'est aussi le cas pour ceux que vous avez **acquis par succession ou donation** (sauf volonté contraire du testateur ou du donateur).

Les revenus (salaires par exemple) sont des biens communs.

Certains éléments constituent toutefois des biens propres, notamment les suivants :

- Vêtements personnels
- Certaines créances et pensions, telles que pensions alimentaires ou d'invalidité
- Indemnité réparant un préjudice corporel ou moral subi par un époux
- Certains biens professionnels nécessaires à l'activité de l'un des époux

Les biens immobiliers possédés par chacun de vous **avant le mariage** restent la propriété personnelle de l'époux concerné.

C'est aussi le cas des biens immobiliers reçus par succession ou donation **pendant le mariage** (sauf volonté contraire du testateur ou du donateur).

Si l'un de ces biens est vendu pour racheter un autre bien, celui-ci reste la propriété personnelle de l'époux concerné.

À savoir

en cas d'union **sans contrat de mariage**, vous relevez automatiquement du [régime de la communauté réduite aux acquêts](#) (particuliers). Les biens mobiliers possédés par l'un de vous avant le mariage (ou reçus par succession) restent sa propriété personnelle.

Où s'adresser ?

Notaire

Voir aussi...

- › [Régime de la communauté réduite aux acquêts](#) (particuliers)
- › [Contrat de mariage](#) (particuliers)

Références

- › [Code civil : articles 1498 à 1501](#)
Communauté de meubles et acquêts

Questions - Réponses



- › [Comment changer ou modifier son régime matrimonial ?](#) (particuliers)

CONTACT



DÉMARCHES

Service accueil - Formalités administratives - Etat civil

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès

📞 0466034848

✉ etat.civil@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)